

# Convention de coopération EPS Ville-Evrard et APHP.HUPSSD

## Historique de coopération, perspectives de développement

Afin d'assurer la coordination des missions hospitalo-universitaires, au bénéfice du territoire de Seine-Saint-Denis, et au bénéfice des malades atteints de maladies psychiatriques, un partenariat entre le Groupement hospitalo-universitaire Paris-Seine-Saint-Denis (*ci-après : APHP.HUPSSD*) et l'établissement public de santé mentale de Ville-Evrard (*ci-après : EPSVE*), couvrant 80% du territoire de Seine-Saint-Denis soit 33 communes sur 40, est conclu. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la convention entre l'APHP et l'université Paris 13 Nord signée entre les deux parties le 15 avril 2013.

Les actions qui seront développées dans le cadre de ce partenariat ont pour but de :

- Favoriser l'égalité d'accès aux soins de recours et de proximité, aux protocoles de recherche et aux innovations, et participer à la diffusion des bonnes pratiques au plus près des patients
- Organiser les filières de prise en charge et les parcours des patients pour les activités de référence, de recours et de proximité, ainsi que pour toutes les autres activités pour lesquelles les CHU jouent un rôle de centre expert et de recours dans le cadre d'une stratégie de groupe, en respectant le principe de subsidiarité
- Proposer, avec la faculté, l'encadrement pédagogique des formations en santé ;
- Proposer un service de promotion de la recherche clinique en territoire, en développant des services supports à la recherche, au profit de tous les investigateurs et en favorisant les collaborations entre chercheurs
- Coordonner une organisation dynamique et prospective de la démographie médicale en lien avec l'ARS et les autres acteurs du territoire.

La coordination de ces missions vise à compléter la stratégie de groupe public portée au sein d'un territoire, la Seine-Saint-Denis, à soutenir les projets médicaux de l'EPSVE et ceux relatifs au projet territorial de santé mentale de Seine-Saint-Denis (PTSM-93), conçus au bénéfice des patients.

Aussi, les parties affirment leur attachement à une gouvernance partagée du dispositif, associant pleinement Directeurs, Présidents de CME et Doyen, seule garante de l'implication de l'ensemble des équipes dans une dynamique collective.

Par une convention-cadre signée le 10 janvier 2018 (*Annexe n°1*), les établissements APHP. HUPSSD et l'Établissement de santé Ville-Evrard (EPSVE) affirmaient déjà « *leur souhait de poursuivre leur rapprochement, afin d'optimiser l'accès aux soins psychiatriques pour les patients du territoire de Seine-Saint-Denis, de développer les compétences de leurs professionnels et de développer les complémentarités entre l'offre de soins des deux structures* ».

Les deux établissements, HUPSSD porteur d'un service universitaire non sectorisé de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie générale (comprenant des urgences psychiatriques) et d'addictologie et EPSVE, porteur de 15 secteurs de psychiatrie adulte et trois secteurs de psychiatrie infanto juvénile, ont ainsi bâti depuis plusieurs décennies un partenariat hospitalier qu'ils souhaitent renforcer.

La présente convention s'inscrit donc dans un processus de partenariat renforcé, notamment dans la dynamique d'universitarisation de l'EPSVE.

## PREMIERE PARTIE : LE VOLET HOSPITALIER DE LA COLLABORATION ENTRE HUPSSD ET L'EPSVE

### 1. Les collaborations entre APHP.HUPSSD et l'EPSVE sur le site de Jean-Verdier

- a. Intervention de l'EPSVE pour la prise en charge des urgences psychiatriques encadrée par une convention datant du 17 janvier 1991 entre l'hôpital Jean-Verdier et l'Etablissement public de santé Ville-Evrard

Cette convention, toujours en vigueur, prévoit que « l'unité d'accueil psychiatrique de Bondy intervien[ne]t au service d'accueil des urgences et dans les services. [...] Une garde psychiatrique est assurée par un psychiatre et des infirmières et à chaque appel, certains d'entre eux dont un psychiatre, se déplacent à l'hôpital Jean-Verdier ». Les psychiatres du Centre d'accueil et de crise de Bondy (secteur 93G14), se déplacent ainsi sur appel téléphonique des équipes de Jean-Verdier. A compter de l'ouverture du nouveau site Jean Verdier, la présente convention remplace celle en date du 17 janvier 1991.

- b. Activité de liaison par une équipe de pédo-psychiatrie du secteur G93I05 dans le service de pédiatrie de Jean-Verdier.

Cette équipe de liaison assure en lien avec la pédiatrie un travail d'accompagnement psychiatrique et psychologique des familles. Il est à noter que cette équipe a été très présente lors de la crise COVID, réalisant des maraudes auprès des patients et de leurs familles et soutenant ainsi les équipes des services de soins de Jean-Verdier.

- c. Prise en charge des troubles du comportement Alimentaire de l'Adolescent par une Unité Familiale Inter-hospitalière (UFITAA).

L'UFITAA est une unité de diagnostic et de soins en accueil de jour, portée par le service universitaire de pédiatrie de l'hôpital Jean Verdier et le secteur de psychiatrie infanto-juvénile 93I05. Elle dessert l'ensemble du département de Seine-Saint-Denis et les communes du Val d'Oise et de Seine-et-Marne avoisinantes, pour les adolescents de moins de 18 ans souffrant de troubles du comportement alimentaire (TCA). Ses modalités s'appuient sur le modèle du Maudsley Hospital de Londres, à savoir des soins centrés sur la famille, pluriprofessionnels, ambulatoire et intensifs. L'équipe est constituée de médecins (pédiatres, pédopsychiatres), psychologues (thérapeutes familiaux et individuels), et personnels paramédicaux (infirmier de coordination, diététicienne, psychomotricienne) avec un temps de secrétariat en appui.

- d. Diagnostic et Évaluation Pluri-professionnelle de l'Autisme et de troubles apparentés par une unité dédiée (UNIDEP).

L'UNIDEP est un Centre de Diagnostic et d'Évaluation de l'Autisme (CDEA) rattaché au Centre Ressource Autisme Ile de France (CRAIF), comme il en existe sept autres en Île-de-France, rattachés à des centres hospitaliers (Hôpital Robert Debré, Hôpital de la Pitié Salpêtrière, Hôpital Necker, la Fondation Vallée au Kremlin Bicêtre, Centre hospitalier de Lagny Marne-la-vallée, Centre hospitalier de Versailles, Hôpital Sainte-Anne). Les CDEA n'ont pas pour vocation de recevoir des patients en première intention. Ils

interviennent dans le troisième niveau de repérage et de diagnostic défini par la Haute Autorité de Santé. La tranche d'âge des enfants accueillis va de 0 à 16 ans, prioritairement domiciliés en Seine-Saint-Denis. Les demandes pour les enfants les plus jeunes (moins de 3 ans) restent une priorité.

- e. Projet d'implantation des services ambulatoires de la pédopsychiatrie et de la psychiatrie adulte d'EPSVE de Bondy dans le Nouveau Jean-Verdier

Le Nouveau Jean-Verdier, hôpital universitaire et ambulatoire, sera mis en service en 2024 et accueillera plusieurs activités ambulatoires adultes et infanto-juvéniles de EPSVE, renforçant ainsi le partenariat entre les deux établissements. Localisées actuellement dans la ville de Bondy, quatre structures de psychiatrie adulte du secteur 93G14 rejoindront le Nouveau Jean-Verdier. Il s'agit :

- Du Centre Médico-Psychologique (CMP) adultes
- Du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) adultes
- D'une équipe mobile d'accueil d'urgence et de crise
- D'une unité mobile de gériatrie-psychiatrie

S'agissant de la pédopsychiatrie, le projet Nouveau Jean Verdier permettra le regroupement de l'ensemble des structures du secteur 93I05 de Bondy sur un seul site, soit 8 unités fonctionnelles. Il s'agit des projets suivants :

- Le déplacement d'activités ambulatoires locales déjà existantes sur la commune de Bondy : centre médico-psychologique (CMP) et centre d'accueil thérapeutiques à temps partiel (CATTP) pour enfants, CMP/CATTP pour adolescents
- Le déplacement d'activités ambulatoires départementales orientées sur une pratique thérapeutique spécifique en co-sectorialité avec le secteur de psychiatrie adulte G14 : unité de thérapie familiale
- Le maintien d'activités ambulatoires spécialisées régionales déjà existantes au sein de l'hôpital Jean Verdier : UNIDEP
- Le renforcement d'activités ambulatoires spécialisées territoriales déjà existantes au sein de l'hôpital Jean Verdier portées par le service de pédiatrie avec implication de l'équipe de pédopsychiatrie : UFITAA
- Le développement potentiel d'activités ambulatoires territoriales par redéploiement de l'équipe de pédopsychiatrie de liaison dans le cadre du déménagement de l'hospitalisation de pédiatrie conventionnelle sur l'hôpital Avicenne : périnatalité, travail de crise adolescent.

Les implantations de ces activités dans le futur Jean-Verdier feront l'objet d'une convention patrimoniale dédiée.

## 2. Les collaborations entre APHP.HUPSSD et l'EPSVE sur le site d'Avicenne

- a. Participation à la cellule d'urgences médico-psychologiques (CUMP)

Le département de Seine-Saint-Denis a été doté d'une CUMP renforcée, unité fonctionnelle du SAMU, rattachée au centre hospitalier d'Avicenne. Une convention du 21 novembre 2019 a scellé la participation de personnels de l'EPSVE, leurs conditions de formation et leurs engagements. Une évaluation annuelle des activités de la CUMP est prévue.

- b. Collaboration du pôle CRISTALES de soins somatiques de l'EPSVE avec des services de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) d'Avicenne

La réduction de l'espérance de vie des personnes suivies pour des troubles psychiques atteint en moyenne seize ans chez les hommes et treize ans chez les femmes. Ces personnes ont des taux de mortalité deux à cinq fois supérieurs à ceux de la population générale. L'EPSVE dispose d'un pôle de soins somatiques à vocation transversale « CRISTALES » dont l'offre de soins ambulatoires est diversifiée, ouverte à tous les secteurs et notamment au secteur médicosocial. Certaines filières, en particulier neurologique, métabolique et cardiologique, sont à développer avec l'hôpital Avicenne.

L'ouverture prochaine d'un hôpital de jour de soins somatiques à l'EPSVE viendra compléter l'offre et le plateau technique. Le PTSM 93 consacre une feuille de route à l'accès aux soins somatiques de la file active (38 000) des patients psychiatriques de Seine-Saint-Denis, qui prévoit notamment des articulations et des formations avec la médecine de ville en cours de réorganisation (communauté professionnelle territoriale de santé, centre municipal de santé etc).

- c. Projet de collaboration entre ethnopsychiatres

L'ethnopsychiatrie est proposée à la fois dans le service de pédopsychiatrie de Avicenne et dans le pôle CRISTALES de EPSVE. L'ethnopsychiatrie répond à des besoins importants du département, terre de migration et de multilinguisme. Il s'agira de mettre en place une collaboration des deux équipes visant à répondre aux besoins et à former des psychiatres et psychologues à cette spécialité.

- d. Création d'un Dispositif Gradué de Prise en Charge des Crises et Urgences Psychiatriques à l'hôpital Avicenne

Les travaux du collège médical de la CPT93 et du PTSM93 conduisent les parties à la présente convention à développer un partenariat renforcé. En effet, l'augmentation de la demande de soins psychiatriques en urgence, le déclin de la démographie des psychiatres et les tensions capacitaires de l'aval psychiatrique ont fortement impacté le fonctionnement des services d'urgence des hôpitaux généraux de Seine-Saint-Denis. La présence psychiatrique au sein de ces services est, dans la plupart des cas, réduite à un temps médical assuré par un psychiatre ou une rotation de plusieurs psychiatres du territoire. L'inadéquation de ce modèle avec l'évolution des conditions de travail s'est traduite par le départ des psychiatres en fonction sur deux sites de Seine-Saint-Denis, dont Avicenne et une crise des vocations en psychiatrie d'urgence.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'absence de psychiatre aux urgences ou l'instabilité du personnel médical (recours à l'intérim) entrave le fonctionnement des urgences générales en réduisant la fluidité des prises en charge.

Les conclusions de la mission relative à l'organisation des urgences psychiatriques en Seine-Saint-Denis commandée par la CPT93, soulignent la nécessité d'une réorganisation de l'offre de soins psychiatriques en urgence autour d'un nombre de sites réduit, d'une mutualisation des moyens et d'une coordination permanente des prises en charge. Elles insistent également sur l'universitarisation de la formation des psychiatres urgentistes.

Un projet de création d'un dispositif de prise en charge des crises et urgences psychiatriques à l'hôpital Avicenne a été proposé. Ce projet comporte un centre renforcé d'urgence psychiatrique (CRUP), doté

de lits de décision ou de consultation prolongée et de lits dits de fluidification ainsi qu'une équipe médico-infirmière d'intervention au sein du SAU. Ce dispositif s'articulera avec un dispositif homonyme en cours de création à Saint-Denis et partagera des moyens dédiés à des missions de prévention de la psychiatrie en urgence (dispositif VIGILANS de prévention de la récurrence suicidaire, consultation famille sans patient, coordination de la prise en charge des usagers à répétition des urgences psychiatriques avec le secteur).

#### e. Centre Régional du Psychotraumatisme

Le Centre Régional du Psychotraumatisme a dans ses missions le soutien au développement du réseau des acteurs prenant en charge les patients traumatisés et contribue à la formation de ces acteurs. Des financements complémentaires à venir pourraient également renforcer l'offre de l'EPSVE. Inscrit dans un réseau national, et en lien avec le Cn2r, le CRP permet également de développer des projets de recherches multicentriques.

#### f. Structures sont non sectorisées

La collaboration entre les parties comprend également les partenariats suivants :

- Le Centre Régional des Troubles du Langage et des apprentissages ;
- La maison des adolescents et HDJ pour adolescents (CASADO).

### 3. Les collaborations entre APHP.HUPSSD et EPSVE sur le site de René Muret

#### a. Les collaborations en géro-psi-chiatrie

La géro-psi-chiatrie est une clinique spécifique des personnes âgées vieillissantes avec une pathologie psychiatrique. La pathologie psychiatrique peut, dans certains cas, démarrer à un âge avancé et il devient difficile de distinguer une pathologie psychiatrique d'une pathologie neurologique. Chez les sujets âgés la maîtrise des traitements psychiatriques et l'importance de détecter une pathologie somatique est cruciale pour leur bien-être et nécessite les deux compétences. L'hôpital René Muret dispose d'une unité de 18 lits dédiée à la géro-psi-chiatrie. Les téléconsultations et télé-expertises pourraient être proposées courant 2021. Par ailleurs une journée de formation sur la géro-psi-chiatrie est organisée par l'EPSVE dans le cadre de la formation action sociale et santé mentale (FASSM) financée par l'agence régionale de santé (ARS), à laquelle participe l'hôpital René Muret. Cette journée a vocation à se pérenniser et permettre de former des personnels en commun. Enfin, dans le cadre du projet médical de l'EPSVE il est convenu de désigner des référents géro-psi-chiatriques dans chaque secteur adulte de manière à faciliter l'accès à un avis psychiatrique et de coordonner la sortie d'hospitalisation des patients de gérontopsychiatrie.

#### b. Les collaborations en addictologie

Le site de René Muret dispose d'une filière complète de soins addictologiques : consultations, HDJ, Hospitalisation MCO et SSR. Les relations avec l'EPSVE pourraient être développées afin de répondre aux besoins des nombreux patients qui s'inscrivent dans un registre de double diagnostic. En particulier, l'EPSVE compte trois infirmières en addictologie dont une infirmière en pratique avancée.

# DEUXIEME PARTIE : PROJET DE CONVENTION HOSPITALO-UNIVERSITAIRE ENTRE APHP.HUPSSD ET L'EPSVE RELATIVE AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, ET DE RECHERCHE

## 1. Enseignement

### a. Composition de l'équipe enseignante Sorbonne Paris Nord en 2020 en psychiatrie de l'adulte et de l'enfant

- Thierry Baubet, PU-PH, HUPSSD, membre de la commission pédagogique du DES d'Ile de France
- Dominique Januel, PU-PH (EPS-Ville Evrard)
- Dalila Rezzoug, MCU-PH, HUPSSD
- Assal Abdulnayef, CCA mai 2020, HUPSSD
- Laure Avron, CCA mai 2019, HUPSSD
- Morgan Juppin, CCA novembre 2019, HUPSSD

Des médecins et psychologues non universitaires participent aux enseignements, sous la responsabilité des enseignants titulaires. En 2020-21, une répartition des activités et des responsabilités d'enseignement a été faite. Celle-ci sera à réévaluer à la fin de l'année universitaire.

### b. Enseignements dans le cursus de médecine

- Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) / Licence avec Accès Santé (LAS) / Licence Santé Module Sciences humaines et Sociales (coordination Carine Vassy) / Partie psychologie coordonnée par Dalila Rezzoug (8 cours de 1h30)
- **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3ème année (DFGSM3)**
  - o UE 8 Neurosensoriel (Coordination Sophie Ng Win Tin)
    - Enseignement de sémiologie psychiatrique (5 cours de 1h30) coordonné par Thierry Baubet
    - Enseignement pour la simulation (Coordination Bertrand Degos) : Psychiatrie (12 cours de 1h30 sur une semaine), Morgan Juppin
  - o UE 10 Santé, société, humanité Enseignement de psychologie médicale coordonnée par Dominique Januel (7 cours de 1h30 et 2 cours de 1h30)
- **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 2ème année (DFASM2) (Ex DCEM 3)**
  - o UE 3 (Coordination Dominique Januel) Enseignement de psychiatrie et d'addictologie (environ 23h de cours)



- Conférences transversales 3h de cours en 2019/2020
- **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 3ème année (DFASM3) (ex DCEM4)**
  - UE 10 : Thérapeutique - Cours sur les psychotropes : Morgan Juppin (1h30)
  - UE 11 : Urgences (Coordination Frédéric Adnet) - Urgences psychiatriques : Morgan Juppin (2 cours de 1h30)
    - Conférences de révision ECNi (Conférences d'essentiels) (Coordination Roland Amathieu) : Morgan Juppin (1 ou 2 cours de 1h30)
    - Création de Dossiers Progressifs et Questions Isolées pour les ECNi blancs (SIDES) Responsabilité : Dominique Januel
- UV addictologie (Coordination Raphaël Jeannin et Grégoire Cleirec) : 30h de cours, projet de simulations interprofessionnelles IFSI et Médecine
- UV psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte (Coordination Dalila Rezzoug et Jeanne Flore Rouchon) : 30 heures de cours
- **Séminaires pour les internes DES de psychiatrie d'Île-de-France**
  - Traumatismes psychiques et deuils – Clinique et prise en charge chez l'enfant et l'adulte Coordination Thierry Baubet et Dalila Rezzoug (6 cours de 4h)
  - Psychiatrie transculturelle, coordination Marie Rose Moro et Thierry Baubet
  - La recherche en psychiatrie de la théorie à la pratique, coordination Dominique Januel
  - Techniques de stimulation cérébrale en psychiatrie coordination Antoine Pelissolo et Dominique Januel

### c. Activités pédagogiques

- Activités pédagogiques transversales à l'Université (Coordination du groupe de travail par Thomas Gilles). Mise en place de la réforme du deuxième cycle (participation au groupe de pilotage pour les Examens Cliniques Objectifs et Structurés, réforme des ECNi de 2023 - Une demi-journée toutes les deux semaines environ depuis 3 mois) - Laure Avron
- Réunions pédagogiques « Casse-croûtes » (tous les deux mois)
- Commission Pédagogique de médecine Thierry Baubet, Dominique Januel, Dalila Rezzoug, et les chefs de clinique des universités - assistants des hôpitaux (CCA)

### d. Autres Formations

- Diplômes d'université
  - DU Psychotraumatisme de l'enfant, Coordination Dalila Rezzoug et Thierry Baubet (en cours de finalisation)

- DU Psychopathologie du bébé, Coordination Elise Drain et Thierry Baubet
- DU réhabilitation psychosociale, Coordination Dominique Januel
- M2 Psychologie parcours recherche USPN – Université de Paris
- Séminaire et enseignements sur la psychiatrie transculturelle et direction de mémoires (T. Baubet)
- Enseignements en lien avec les IFSI
  - Module Psychiatrie IFSI : Coordination Laure Avron (4x4h)
  - Master IPA Psy avec le laboratoire Éducatifs et Pratiques de Santé (LEPS) UR 3412, Coordination Dominique Januel, et Thierry Baubet pour la partie pédopsy
- Enseignements en lien avec le CESU
  - Formation « Cellule d'Urgence Médico-Psychologique » (4 jours), avec deux sessions par an (Fabrice Viel et Thierry Baubet).
- Projets de formation
  - En 2022-2023 : développer un axe réhabilitation en pédopsychiatrie dans le cadre du DU de réhabilitation psychosociale.

## 2. Recherche

### Rattachement

- Pour l'équipe d'Avicenne, double rattachement à l'UTRPP ER4403 (UFR LLSHS) et au CESP/Inserm USVQ. Co-direction du Centre National de Ressources et de Résilience.
- Pour l'équipe de l'URC du Pôle G03 Pr Januel :
  1. Réseau Stimulations Transcrâniennes en Psychiatrie (STEP) de l'AFPBN
  2. Unité de recherche Fernand Vidal : Professeur Vicaut Paris 7)
  3. Université Paris 6 : Dr Antony Valero-Cabré MD PhD, CNRS UMR 7225 ICM, FrontLAB Team, Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47 bd de l'hôpital, 75013 Paris.
  4. Université Paris 8 : Pr Marie-Carmen Castillo, Directrice du Laboratoire de Psychopathologie et Neuropsychologie, UFR de Psychologie-Université Paris 8, Saint-Denis

### Axes actuels de recherche

- Pour l'équipe d'Avicenne : axes concernant principalement la recherche clinique et de santé publique et en sciences humaines et sociales sur le traumatisme psychique et la psychiatrie transculturelle, avec un focus particulier sur les enfants et adolescents et les méthodes mixtes de recherche. Les projets récents portent notamment sur les thématiques suivantes :
  - le bilinguisme de l'enfant
  - les trajectoires des victimes des attentats de novembre 2015
  - les conséquences du confinement et de la crise sanitaire sur les enfants, et les étudiants,
  - le processus de deuil durant l'épidémie de Covid

- les effets des psychotraumatismes sur les soignants
- la psychopathologie des enfants rapatriés de la zone irako-syrienne.

Collaborations : Cn2r, Inserm, Santé Publique France, Université Paris, Université Paris Lumières, CHU de Lille, Université de Strasbourg, etc.

- Pour l'équipe de recherche de Ville Evrard, les axes de recherche sont depuis la création de cette unité en 2001 :

- Stimulation cérébrale non invasive (rTMS, tDCS, ECT) dans le traitement des troubles psychiatriques résistantes (troubles de l'humeur, schizophrénie, et addiction) : évaluation de l'efficacité clinique, biologique et imagerie
- Réhabilitation psychosociale (psychoéducation et remédiation cognitive dans le trouble bipolaire et la schizophrénie)
- Évaluation de la douleur dans les pathologies psychiatriques (clinique et expérimentale)
- Évaluation des effets des psychothérapies et de leurs corrélats neuro-anatomiques sur les états de stress post traumatiques.
- Evaluation et prévention de la stigmatisation des troubles psychiatriques.
- Epidémiologie des Urgences psychiatriques : étude des flux et modélisation.
- Epidémiologie de la récurrence suicidaire et évaluation des outils de veille sanitaire
- Génétique & épigénétique des pathologies pharmaco-résistantes.

Les collaborations sont les suivantes :

1. Réseau Stimulations Transcrâniennes en Psychiatrie (STEP) de l'AFPBN
2. Unité de recherche Fernand Vidal : Professeur Vicaut Paris 7)
3. Université Paris 6 : Dr Antony Valero-Cabré MD PhD, CNRS UMR 7225 ICM, FrontLAB Team, Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47 bd de l'hôpital, 75013 Paris.
4. Université Paris 8 : Pr Marie-Carmen Castillo, Directrice du Laboratoire de Psychopathologie et Neuropsychologie, UFR de Psychologie-Université Paris 8, Saint-Denis
5. CHU Rouen : Pr O. Guillin
6. CHU CAEN : Pr Dolfus
7. CHU Nantes : Pr Sauvaget
8. Institut de Psychiatrie et de Neurosciences de Paris, Laboratoire de physiopathologie des maladies psychiatriques, INSERM U1266, Université Paris Descartes.

Les grandes lignes de la recherche de l'EPS Ville Evrard dans les 5 ans à venir, en lien avec les autres établissements du territoire de la Seine Saint-Denis sont :

- Poursuite des axes de neuromodulation
- Développement de la recherche infirmière (via les infirmiers en pratique avancée)

- En pédopsychiatrie (ex : évaluation de l'intérêt de la présence parentale pendant la démarche diagnostique de l'autisme, intérêt des thérapies multifamiliales et des thérapies familiales chez les patientes présentant un trouble du comportement alimentaire).
- Dans le champ psychosocial (études qualitatives et quantitatives) sur différents champs de la psychiatrie comme : les patients suivis par les équipes mobiles psychiatrie et précarité, évaluation du recours à la contention et à l'isolement). En s'appuyant sur une méthodologie de type recherche action dans une approche qualitative et quantitative en complément des études cliniques randomisées.
- Epidémiologie des urgences psychiatriques
- Evaluation des outils de veille sanitaire des suicidants
- Génétique et pharmacogénétique des pathologies psychiatriques pharmacorésistantes
- Etudes épidémiologiques en lien avec le DIM grâce à la file active importante du territoire. Ces études seront réalisées en collaboration avec les établissements de la CPT, dans l'objectif de mettre en place un DIM Psychiatrique de Territoire : indicateurs de précarité, aspects médico-économiques.

### **Projets de développement de la recherche**

Les équipes projettent de développer la recherche clinique en psychiatrie et pédopsychiatrie dans le domaine paramédical, médicosocial et en santé publique en proposant des recherches co-portées et multicentriques. Les approches apparaissent complémentaires et permettent de considérer la santé mentale et la psychiatrie de manière très large, de l'approche en sciences humaines et sociales à la psychiatrie biologique, des approches quantitatives aux approches qualitatives, du bébé à l'adulte, en psychiatrie et en addictologie.

De nouveaux axes de recherche et de formation devraient se développer en utilisant et croisant les expertises, et en s'appuyant sur le Projet Territorial de Santé Mentale.

La commission recherche et formation de la Communauté psychiatrique de territoire (CPT93) a d'ores et déjà travaillé sur un Dispositif Territorial de Recherche et de Formation du 93 (DTRF93) et s'inscrit dans la feuille de route recherche du PTSM93.

### **3. Projets de développement universitaire**

Le projet de convention hospitalo-universitaire s'appuie sur le développement de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie au sein de l'EPSVE en étroite partenariat avec les Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis (HUPSSD) et l'Université Paris 13. Ce projet vise la mise à niveau de la spécialité dans le domaine universitaire par rapport aux autres départements franciliens :

1. Renforcement du pôle universitaire de psychiatrie adulte du Professeur Januel pour développer les axes de recherche précités, mieux répartir la charge d'enseignement au sein de la faculté de médecine et développer de nouveaux modules d'enseignement en partenariat avec le service du Professeur Baubet
2. Renforcement de la spécialité de psychiatrie à l'EPS Ville-Evrard. Ce renforcement s'inscrit à la fois dans la logique de valorisation de la spécialité au sein de l'université et sur le territoire, mais vise également une dynamique d'attractivité médicale pour l'Est Francilien (partenariat envisagés avec le département de Seine-et-Marne, en grande tension démographique en psychiatrie générale et pédopsychiatrie, autour de postes d'assistants partagés et d'axes de recherche)

En fonction des possibilités et eu égard aux profils des candidatures connues ou ultérieures, ce renforcement pourra s'appuyer sur des postes hospitalo-universitaires de titulaires (PUPH, MCUPH) ou de contractuels (CCA), dans le cadre de cette dynamique d'universitarisation des urgences et de l'EPSVE.

**Annexe 1 : convention-cadre du 10 janvier 2018**

**Annexe 2 : fiches-actions de la feuille de route recherche du PTSM93 (validé en mars 2021)**

## Annexe 1 : convention-cadre du 10 janvier 2018

### CONVENTION CADRE

relative à la collaboration entre centre hospitalier spécialisé de Ville-Evrard et le Groupe hospitalier  
« Hôpitaux universitaires  
Paris Seine-Saint-Denis »  
(Assistance publique- hôpitaux de Paris)

#### Entre

L'établissement public de santé de Ville-Evrard, dont le siège est situé au 202 avenue Jean-Jaurès à Neuilly-sur-Marne, représenté par sa directrice, Mme Sophie ALBERT,

Ci-après désigné « L'EPS VE »,

#### d'une part,

#### et

**L'Assistance publique – Hôpitaux de Paris**, établissement public de santé, dont le siège est situé au 3, avenue Victoria – 75004 Paris, représenté par son directeur général, M. Martin HIRSCH, et pour le Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (GH HUPSSD), sis 125 Rue de Stalingrad 93 000 BOBIGNY, représenté par son directeur, M. Didier FRANDJI,

Ci-après désigné « l'AP-HP » ou « les HUPSSD », d'autre part,

#### d'autre part,

**Sont convenues les dispositions suivantes :**

#### Préambule :

L'EPS de Ville-Evrard et les HUPSSD assurent des missions complémentaires en matière d'offre de soins à la population résidant dans le département de Seine-Saint-Denis. L'EPS de Ville-Evrard propose une offre complète de soins psychiatriques pour adultes et enfants. Les HUPSSD ont une mission de soins de proximité et de soins de recours en médecine, chirurgie et obstétrique, de recherche et d'enseignement. L'EPS de Ville-Evrard est territorialement compétent pour les soins de psychiatrie réalisés au bénéfice de patients issus des secteurs correspondant aux communes d'implantation des trois sites du groupe hospitalier HUPSSD : Avicenne à Bobigny, Jean-Verdier à Bondy, René-Muret à Sevran.

Les complémentarités entre les deux établissements ont été construites de longue date. L'EPS-VE assure ainsi la psychiatrie de liaison pour les services d'adultes et de pédiatrie de l'hôpital Jean-Verdier. Cette coopération ancienne a été récemment approfondie avec l'ouverture d'une structure de dépistage précoce de l'autisme (l'Unité de Dépistage et d'Evaluation Précoce des Troubles Envahissants du

Développement - UNIDEP) gérée par CHS-VE dans les locaux de l'hôpital Jean-Verdier, en lien très étroit avec le service de pédiatrie.

Dans la continuité de cette expérience, les deux établissements affirment par la présente convention-cadre leur souhait de poursuivre leur rapprochement, afin d'optimiser l'accès aux soins psychiatriques pour les patients du territoire, de développer les compétences de leurs professionnels et d'augmenter les complémentarités entre l'offre de soins des deux structures. Ce souhait sera porté dans la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire dont font partie les deux établissements.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des projets thématiques de coopération qui seront mis en œuvre entre CHS-VE et les HUPSSD.

Elle sera complétée, pour chaque projet de coopération, par une convention spécifique décrivant les modalités propres au projet, ainsi que par des conventions individuelles régissant la participation de chaque professionnel et par une convention d'occupation des locaux de l'AP-HP.

## **Article 2 : Capacité mise à disposition de CHS de Ville-Evrard par les HUPSSD**

Les HUPSSD peuvent mettre à disposition de CHS-VE les locaux nécessaires à une activité de soins commune.

Une activité de soins commune s'entend comme une activité dont l'autorisation est portée par l'une ou l'autre des parties, avec soit intervention de professionnels issus des deux établissements, soit parcours de soins construits en commun.

Les locaux mis à disposition sont définis après échange entre les deux établissements, en fonction des besoins de l'activité. Ils font l'objet d'une convention spécifique d'occupation des locaux entre les deux parties.

Chaque convention d'occupation des locaux précise les modalités de facturation de cette mise à disposition de locaux.

De manière générale, toute mise à disposition de locaux fait l'objet d'une facturation d'un loyer par les HUPSSD auprès du CHS-VE, ainsi que d'une facturation des charges, consommables et frais de gestion associés au fonctionnement de cette activité.

En outre, si des travaux sont nécessaires dans ces locaux, ils peuvent être pris en charge par L'EPS-VE, ou par les HUPSSD :

- S'ils sont pris en charge par L'EPS-VE, les charges d'amortissement afférentes sont déductibles du loyer dû. Sur la base d'un état descriptif des charges d'amortissement, le loyer facturé par les HUPSSD est réduit d'autant. En revanche, L'EPS-VE est toujours redevable du paiement intégral des charges, consommables, et frais de gestion associés au fonctionnement de l'activité. A l'expiration de la durée de l'amortissement, la facturation de l'intégralité du loyer reprend selon les termes de la convention d'occupation des locaux.
- S'ils sont pris en charge par les HUPSSD, les charges d'amortissement, seront facturées intégralement au CHS-VE en sus du loyer dû ; et des charges, consommables et frais de gestion associés au fonctionnement de cette activité.

Les équipements mobilier et informatique sont pris en charge par CHS-VE.



### **Article 3 : Modalités de prise en charge médicale et soignante**

Au sein des locaux mis à disposition, la prise en charge médicale des patients est assurée par l'établissement porteur de l'autorisation d'activité, avec le concours éventuel de professionnels de l'autre établissement. Cet établissement est responsable à ce titre de toutes les décisions relatives aux modes de prise en charge et au traitement de ces malades.

Une convention spécifique à chaque activité désigne l'établissement porteur et les modalités de définition et d'évaluation de la prise en charge. Sauf disposition contraire, un comité de pilotage médical et scientifique est mis en place pour l'activité.

Cette convention spécifique définit la nature de l'activité, les objectifs de l'unité, le volume d'activité envisagé, la file active prévue, l'intervention des professionnels de chaque établissement, le recours éventuel au plateau technique, les modalités de facturation.

### **Article 4 : Pilotage médical**

**Le pilotage médical des activités est assuré conjointement par l'EPS VE et les HUPSSD.**

Sauf disposition contraire, un comité de pilotage médical et scientifique du projet est créé. Il associe les responsables médicaux et l'encadrement des pôles et services concernés au sein de chaque établissement.

Ce comité médical et scientifique se réunit à échéance régulière définie dans la convention spécifique, il a en charge :

- les sujets relatifs au fonctionnement quotidien de l'activité ;
- la validation des protocoles de prise en charge ;
- la validation des documents destinés aux patients ;
- et l'analyse et le traitement des dysfonctionnements.

### **Article 5 : Obligations mutuelles**

Les personnels de l'EPS-VE intervenant sur le site de Jean Verdier s'engagent à :

- prendre connaissance et respecter le règlement intérieur de l'AP-HP et les règles d'organisation du secteur dans lequel ils interviennent ;
- utiliser les locaux mis à disposition exclusivement aux fins et modalités prévues à la présente convention ;
- respecter les consignes relatives à la sécurité incendie et anti-malveillance des locaux, et à permettre leur accès permanent au personnel de direction, technique et de sécurité habilité ;
- assurer la surveillance permanente des patients présents dans les locaux et, dans le cas où les patients sont mineurs, à assurer leur garde jusqu'à leur départ des locaux avec leurs parents ou une personne habilitée ;
- participer aux actions d'enseignement et aux projets de recherche décidés par le comité de pilotage médical et scientifique.

Les HUPSSD s'engagent à :

- assurer la prise en charge médicale en cas d'urgence médicale survenant dans le centre, pour un patient ou pour le personnel, conformément aux procédures du site ;
- porter à la connaissance de l'EPS-VE les prescriptions relatives à la sécurité et à la lutte contre l'incendie spécifiques à l'hôpital ;
- assurer la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage, et de l'élimination des déchets ;
- assurer le bon fonctionnement technique des locaux et installations et leur mise en sécurité incendie et anti-malveillance ;
- participer aux actions d'enseignement et aux projets de recherche décidés par le comité de pilotage médical et scientifique.

## **Article 6 : Dispositions administratives et financières**

Les patients de l'activité sont administrativement admis dans l'établissement porteur de l'autorisation. A ce titre, l'activité réalisée concernant ces patients est enregistrée, facturée et recouvrée au bénéfice de cet établissement.

Certaines étapes du parcours peuvent nécessiter l'utilisation de ressources pour lesquelles l'autre établissement est titulaire de l'autorisation. Dans ce cas, pour les étapes concernées, l'activité est assurée sous la responsabilité de cet établissement et la facturation se fait au bénéfice de cet établissement.

L'établissement titulaire de l'autorisation prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes au personnel médical et non médical assurant des soins sur le site de Jean Verdier (salaire, charges, remboursement des frais de déplacement). Il assure également la fourniture de l'ensemble des consommables directement liés aux soins des malades. L'organisation logistique pour l'acheminement de ces personnels et matériels est assurée par ses soins.

Des professionnels médicaux ou non médicaux de l'établissement non titulaire de l'autorisation peuvent participer à l'activité, selon les dispositions spécifiques à leur statut (convention de mise à disposition,

activité d'intérêt général...). Une convention particulière est conclue sur ce point, définissant notamment les modalités de remboursement.

Le tarif de la mise à disposition des locaux et les modalités de remboursement des charges (électricité, eau, chauffage, téléphonie, sécurité ainsi que les prestations logistiques le cas échéant) sont définis dans la convention spécifique à chaque activité, et tenant compte de la participation de l'EPS-VE à l'investissement nécessaire pour l'aménagement des locaux.

## **Article 7 : Responsabilité**

### ➤ Concernant les patients

Dans le cadre d'une activité de soins, la responsabilité médicale est assurée par l'établissement titulaire de l'autorisation. Pour l'application de cette clause, l'établissement concerné déclare les modalités de couverture assurantielle dans la convention spécifique.

Les établissements se réservent le droit d'intenter une action récursoire à l'encontre du personnel médical ou non médical qui aurait commis une faute grave détachable du service.

### ➤ Concernant les professionnels

Sans préjudice pour les parties requérantes d'actions récursoires, les accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles sont réparés conformément aux dispositions du Code de la sécurité sociale.

Dans le cadre de la présente convention, chaque établissement demeure l'employeur de ses personnels et en assure toutes les obligations.

## **Article 8 : Accès au restaurant du personnel et au parking du site Jean-Verdier**

Les personnels de CHS-VE ont la possibilité de prendre leur repas au restaurant du personnel du site Jean Verdier. Ils doivent pour cela acquérir une carte auprès de la régie et assurer son approvisionnement. Le tarif appliqué est celui correspondant à leur indice, figurant sur leur fiche de paie qui doit être présentée par leurs soins. A défaut, le tarif rouge est appliqué. Cette carte doit être présentée à la caisse du restaurant à chaque passage par son utilisateur.

L'hôpital Jean6Verdier fournira des badges d'accès au parking de l'établissement aux agents de CHS VE dans le cadre des règles communes à l'ensemble des agents du site mais sans garantir de places spécifiques de stationnement.

## **Article 9 : Suivi et évaluation**

La présente convention cadre donnera lieu à une évaluation annuelle des activités portant notamment :

- L'activité, les délais de rendez-vous (délais d'accès aux consultations ; délais d'intervention) ;
- La satisfaction des patients ;

- Les évaluations de pratiques professionnelles.

Cette évaluation est présentée lors d'une réunion spécifique à laquelle sont conviées les directions et les Présidents de CME / CMEL des deux établissements.

## **Article 10 : Règlement des différends**

Les deux parties conviennent de régler leurs différends éventuels dans le cadre d'une réunion de conciliation associant les directeurs, les présidents de CME (CMEL pour les HUPSSD) et les responsables médicaux des activités concernées par la présente convention.

## **Article 11 : Date d'effet, durée, résiliation**

La présente convention prend effet le 10 janvier 2018 .  
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, après évaluation.  
Elle peut être résiliée moyennant un préavis de 2 mois avant son terme normal.

## Annexe 2 : fiches-actions de la feuille de route recherche du PTSM93 (validé en mars 2021)

14 FA	AXE1	AXE2	AXE3	AXE4	AXE5
<b>6) Recherche</b>	Créer des postes universitaires dans les disciplines liées à la santé mentale	Mettre en place des protocoles de recherche associant les partenaires de la santé mentale déjà identifiés -	Mettre en place un Dispositif territorial de recherche et de formation en santé mentale (DTRF)	Promouvoir la recherche paramédicale en santé mentale -	Construire et partager des outils d'évaluation adaptés aux réalités de terrain
action 1	<b>6.1.1. Mettre en place avec l'Université Paris 13, un plan d'action d'universitarisation de la psychiatrie en SSD</b>	<b>6.2.1. Prévention des conduites à risque chez les petits : Etude Papillagou</b>	<b>6.3.1. Créer une plateforme/un observatoire DIM santé mentale/ épidémiologie</b>	<b>6.4.1. Développer la recherche infirmière en profitant notamment de la mise en place d'un CNU infirmier</b>	<b>6.5.1. Mettre à disposition un listing des acteurs de la recherche (pour les acteurs souhaitant réaliser des évaluations dans leur structure)</b>
action 2	6.1.2. Mettre en place avec les Universités du territoire (Paris 13, Paris 8) une chaire d'épidémiologie en santé mentale	6.2.2. Etude sur les fratries des enfants malades	6.3.2. Organiser une journée scientifique annuelle des équipes de recherche du 93 -	6.4.2. Évaluation de la douleur lors de l'injection intramusculaire retard en psychiatrie adulte (EVADOULIM)	6.5.2. Mettre à disposition des formations/méthodes pour permettre aux acteurs de terrain d'évaluer leurs programmes ou dispositifs (ex demandes Trame, Clichy-sous-Bois, Samsah)
action 3		6.2.3. Prévention de la récurrence du suicide : mettre en place le programme Vigilans	6.3.3. Poursuivre la dynamique de protocoles de recherches conjoints -	6.4.3. Essai contrôlé, randomisé, comparatif de probiotiques versus placebo dans le traitement en add-on des symptômes négatifs chez des patients souffrant de schizophrénie (ProNeSchi).	
action 4			6.3.4. DU de RPS à Paris 13 mis en place depuis 2020		